

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article L.6352-3 du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des actions de DPC organisées par l'organisme INFECTIODPC à destination des professionnels de santé, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou en format mixte.

Il a pour objet :

- de définir les règles de fonctionnement des actions de DPC,
  - de garantir le bon déroulement des sessions,
  - d'assurer le respect des obligations légales et déontologiques,
  - et de fixer les droits et devoirs des participants.
- 

## **ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Le règlement s'applique à tous les participants inscrits à une action de DPC organisée par INFECTIODPC, quel que soit le mode de financement (ANDPC, employeur, financement personnel, etc.).

---

## **ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET ACCÈS AUX ACTIONS DE DPC**

- Toute inscription doit être validée par l'ODPC et confirmée par une convocation officielle.
  - Le participant s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription.
  - En cas de prise en charge par l'ANDPC, le professionnel de santé s'engage à respecter les conditions de participation définies par l'Agence (temps de présence, assiduité, émargement...).
  - L'accès à l'action peut être refusé en cas de non-respect des conditions administratives ou comportementales.
- 

## **ARTICLE 3 – ASSIDUITÉ ET ÉMARGEMENT**

- La présence aux sessions est obligatoire et conditionne la validation de l'action de DPC.
- Un émargement (ou un système de suivi pour le e-learning) est exigé à chaque demi-journée de formation.

- Toute absence injustifiée ou retard répété peut entraîner l'interruption de l'action et la non-remontée des crédits DPC.
- 

## **ARTICLE 4 – COMPORTEMENT ET RESPECT DU CADRE DE FORMATION**

Les participants doivent adopter une attitude professionnelle en toute circonstance :

- Respect mutuel entre participants, formateurs et personnels de l'ODPC.
  - Interdiction formelle de propos discriminatoires, violents, diffamatoires ou contraires à la déontologie professionnelle.
  - Le participant s'engage à respecter le matériel, les locaux et les consignes de sécurité.
  - L'usage du téléphone portable ou d'appareils numériques doit se faire de manière discrète et ne pas perturber la session.
- 

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- Les supports pédagogiques remis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.
  - Les échanges et données cliniques abordés dans le cadre des sessions doivent rester confidentiels.
- 

## **ARTICLE 6 – ÉVALUATION ET FEEDBACK**

- Le participant s'engage à répondre aux questionnaires d'évaluation (prérequis, satisfaction, impact).
  - Ces éléments sont nécessaires à la validation pédagogique et à la conformité avec les exigences de l'ANDPC.
- 

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

En cas de manquement au présent règlement, l'ODPC se réserve le droit de :

- Refuser l'accès ou exclure un participant de la formation,
- Ne pas valider l'action auprès de l'ANDPC,
- Refuser une inscription future.

---

## **ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation peut être adressée par écrit à :

**s.parisot@infectiologie.com**

Un accusé de réception sera envoyé et une réponse sera apportée dans un délai de 15 jours ouvrés.

---

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction de l'ODPC. La version à jour est disponible sur simple demande et remise à chaque participant en amont de la session.

---

**Fait à Paris, le 21 octobre 2025**

Pour InfectioDPC

**Christian Chidiac**



---